

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nasser BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

Signé le 7 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLE à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-15242/23/CM

■ Approbation de l'avenant 4 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"

75071

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, la Métropole a renouvelé la convention de délégation de service public pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus. La délégation dont le démarrage effectif a été fixé au 4 novembre 2019 a été signée le 27 juin 2019. D'une durée ferme de neuf ans, prorogeable d'une année supplémentaire, la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS" a été confiée à la société KEOLIS SA.

Ce choix a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 16 mai 2019. Conformément à l'article 8 de la Concession, une société ad hoc, la Société Keolis Pays d'Aix a été dédiée à l'exécution de la DSP dite la « Concession ».

Le présent avenant 4 après avis favorable de la Commission Concession de la Métropole a pour objet de :

- Restituer des économies réalisées en 2022.
- Adapter l'offre de transport
- Mettre à jour le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- Traiter des modifications contractuelles.

I – Restitution des économies réalisées pour l'année 2022 :

L'article 1.1 traite des incidences financières liées au fort taux d'absentéisme ainsi que les difficultés de recrutement qui n'ont pas permis de réaliser l'offre initialement prévue par l'Avenant 3 en 2022 et aux effets de la grève de trois semaines en mai 2022 qui a également impacté l'offre.

Le Déléguataire s'engage à restituer le coût de l'ensemble des kms commerciaux non réalisés sur l'année 2022, par rapport à l'offre contractuelle définie dans l'avenant 3.

Le déléguataire n'a en effet pas réalisé 869 463 kilomètres valorisés en euros 2018 au prix BP de 3,19 €/km (article 57 du contrat de concession), soit une restitution de 2 383 385 € HT.

L'article 5.1 traite des restitutions d'économies complémentaires en 2022. En dehors de la restitution de kilomètres non réalisés, le Déléguataire a réalisé un certain nombre d'économies ponctuelles sur 2022, liées à des impacts indirects de la forte baisse de l'offre :

- Un allègement de charges liée au recul exceptionnel de la masse salariale : 1 436 955 €.
- Des difficultés de recrutements dans les fonctions supports (maintenance, contrôleurs, manageurs ...) : 627 037 €.
- Des budgets revus à la baisse et des économies de productivité lié à la baisse d'activité globale : 609 610 €.

L'ensemble de ces charges non exposées est donc estimé à un montant de 2 673 601 € HT.

Le Déléguataire consent à restituer cette somme à l'Autorité Concédante qui sera traitée dans le cadre de la facture de solde de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de l'article 58 du contrat de Concession.

II - Adaptation et optimisation de l'offre de transport :

Les articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 mettent en œuvre le principe de mutabilité du service public et tirent les conséquences de l'ajustement de l'offre de transport aux besoins des usagers.

In fine, l'offre de transport ajustée génère une moins-value de 89 038 € HT sur la durée du contrat, soit – 14 839 € HT par an en moyenne.

III - Evolution du plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

L'article 3.1 acte de l'ajout de 6 véhicules standard thermiques nécessaires pour réaliser l'offre de l'avenant 3. La conséquence sur la Contribution forfaitaire a bien été intégrée dans l'Avenant 3 mais le PPI n'a pas été modifié formellement.

IV - Modifications contractuelles :

L'article 4.1 fait état du reversement de la subvention Bonus Ecologique à la Métropole.

Dans le cadre de la veille des dispositifs de subventions de la transition énergétique, le bonus écologique a été étendu aux autobus et autocars début 2021, et ce jusqu'à fin 2022.

Une prime plafonnée à 30 000 € peut être sollicitée pour toute personne physique ou morale pour l'acquisition ou la location (LLD/LOA d'au moins deux ans) d'un véhicule lourd électrique et/ou hydrogène neuf (M2 ou M3). Cette prime est cumulable avec d'autres aides.

Trente-six véhicules standard électriques ont pu bénéficier de cette subvention sollicitée en 2022 et obtenue en octobre 2022, correspondant à un montant de 1 080 000 € HT.

Cette subvention sera intégralement reversée à l'Autorité Délégante par virement sur établissement d'un titre de recettes.

L'article 4.2 acte de la vente de 26 véhicules par le délégataire pour le compte de la Métropole pour un montant de 125 268 € HT.

L'article 4.3 acte de la prise en charge des points d'arrêts des lignes métropolitaines sur le périmètre du délégataire : entretien et gestion des têtes d'arrêt. L'augmentation de ce périmètre induit un impact supplémentaire de 44 300 € HT.

L'article 4.4 acte de la facturation de billetterie au délégataire. La fourniture de titres billettiques est à la charge du Délégataire (Article 51 du contrat de Concession).

Pour des raisons de conformité technique, les premiers achats ont été réalisés directement par le Délégataire auprès de la RTM. Ces achats feront l'objet d'une facturation directe de la RTM à Keolis Pays d'Aix. Le montant total est de 166 998,68 € HT et concerne la période 2020-2021.

V – Synthèse des impacts financiers.

Le bilan financier de l'avenant sur 2019-2028 s'élève à :

- 5 134 233 € HT valeur 2018 d'impact sur le coût contractuel de l'Autorité Délégante à la baisse.
- 1 080 000 € HT rétrocédés par le Délégataire à la Métropole au titre du Bonus Ecologique.
- 125 938 € HT rétrocédés par le Délégataire à la Métropole au titre de la revente de véhicules.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° TRA 007-5986/19/CM relative à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Aix en Bus - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes ;
- La délibération n° MOB 003-8849/20/CM relative à l'approbation de l'avenant 1 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" ;
- La délibération n° MOB-004-11066/21/CM relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public Aix en Bus ;
- La délibération n° MOB-004-12595/22/CM relative à l'approbation de l'avenant 3 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 4 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant 4 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" et tout document y afférent.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe transport de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 77, nature 778.

La dépense et la recette relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS